

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une observation sur le registre électronique du projet PREDEC.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous y portez.

Numéro de l'observation : 5

Texte de l'observation :

Ne pas sous-estimer les dépôts de déchets issus des petits chantiers qui finissent dans la nature, qui polluent les sols et rendent le visuel des détours du paysage désespérant...

Si les gros chantiers de bâtiments et travaux publics peuvent être utilement contrôlés au mieux de leur destination finale, il n'en va pas de même des petits travailleurs du bâtiment, parfois non-déclarés, dont les camions bennes ne transitent pas tous vers les décharges réglementaires.

(La gratuité des dépôts en décharge autorisée est-elle envisageable pour éviter cela ? Se sont les services municipaux qui doivent nettoyer le plus souvent ces dépôts sauvages et cela engendrent des frais supplémentaires pour les collectivités, il y a donc toujours quelqu'un qui paye pour les déchets).

Prendre un contrevenant sur le fait d'une décharge illicite est difficile et insuffisant pour pallier à cette problématique. Le camion d'un particulier transportant des déchets de bâtiment, tuiles, Fibrociment, vieilles poutres, gouttières plastiques et autres, doit être contrôlé sur la voie publique, dans le but de connaître sa réelle destination finale.

Tout chantier, si petit soit-il, devrait comporter une feuille de route pour les déchets occasionnés par la démolition, à la charge du propriétaire, qui devrait pouvoir fournir la preuve que ses propres déchets ne se sont pas volatilisés dans la nature par l'intermédiaire du travailleur et de son camion...

Il y a un vrai progrès à faire sur ce sujet, car toutes les villes périphériques de l'Île-de-France sont en restauration de leurs petits habitats qui génère des quantités importantes de déchets de toutes sortes non contrôlés...

Votre observation est accompagnée de 0 document.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Commission d'Enquête